

CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

19 JANVIER 2011

Spécialité « Environnement, hygiène »

ÉPREUVE DE CAS PRATIQUE (2H00, COEFFICIENT 3)

Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

CONSIGNES

- ✧ Répondez sur votre fascicule.
- ✧ Il ne vous sera remis qu'un seul exemplaire du document.
- ✧ Toute personne qui rompra l'anonymat en signant ou en inscrivant son nom, son numéro de candidat sur la copie sera éliminé.
- ✧ Avant de commencer, vérifiez que votre sujet comprend 9 pages.

DOCUMENTS

- ✧ Document n°1 : Organigramme des services municipaux, 1 page.
- ✧ Document n°2 : Véhicules de l'équipe Nettoyement – Espaces Verts, 1 page.
- ✧ Document n°3 : Mémento sur le code du travail (doc interne mairie de Villeneuve la Nouvelle), 1 page.

Vous êtes agent de maîtrise chargé du nettoyage et des espaces verts dans une commune de 10 000 habitants, Villeneuve la Nouvelle. Vous êtes chargé par votre Directeur Général des Services de proposer une solution à un nouveau problème que rencontre votre ville en matière de propreté.

En effet, afin de redynamiser un centre-ville endormi, votre maire a réussi à convaincre une chaîne de restauration rapide d'ouvrir une nouvelle enseigne sur la place de l'église. Si le succès est au rendez-vous en terme d'animation et d'affluence, force est de constater que cela génère des problèmes de propreté importants avec des sacs et des emballages alimentaires à emporter laissés à l'abandon un peu partout sur la commune. Le restaurateur a été sollicité et l'un de ses employés ramasse systématiquement les déchets sur la place de l'église à la fermeture du restaurant mais il ne peut aller au-delà et se substituer au service public.

Cet afflux de nouvelles salissures est bien géré par vos agents en semaine malgré quelques récriminations habituelles de ces derniers mais les problèmes se posent surtout le week-end car les plus grosses affluences du restaurant rapide sont les vendredis et samedis soir. De nombreux habitants se sont déjà plaint au maire et celui-ci souhaite que cette situation se règle très rapidement et à moindre coût.

Pour vous aider à formaliser votre proposition, vous répondrez aux questions suivantes à l'aide des documents annexés.

1. Quels moyens humains et matériels, nouveaux ou existants, mettez-vous en place pour gérer cette situation le week-end ? (15 lignes maximum) (4 points)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

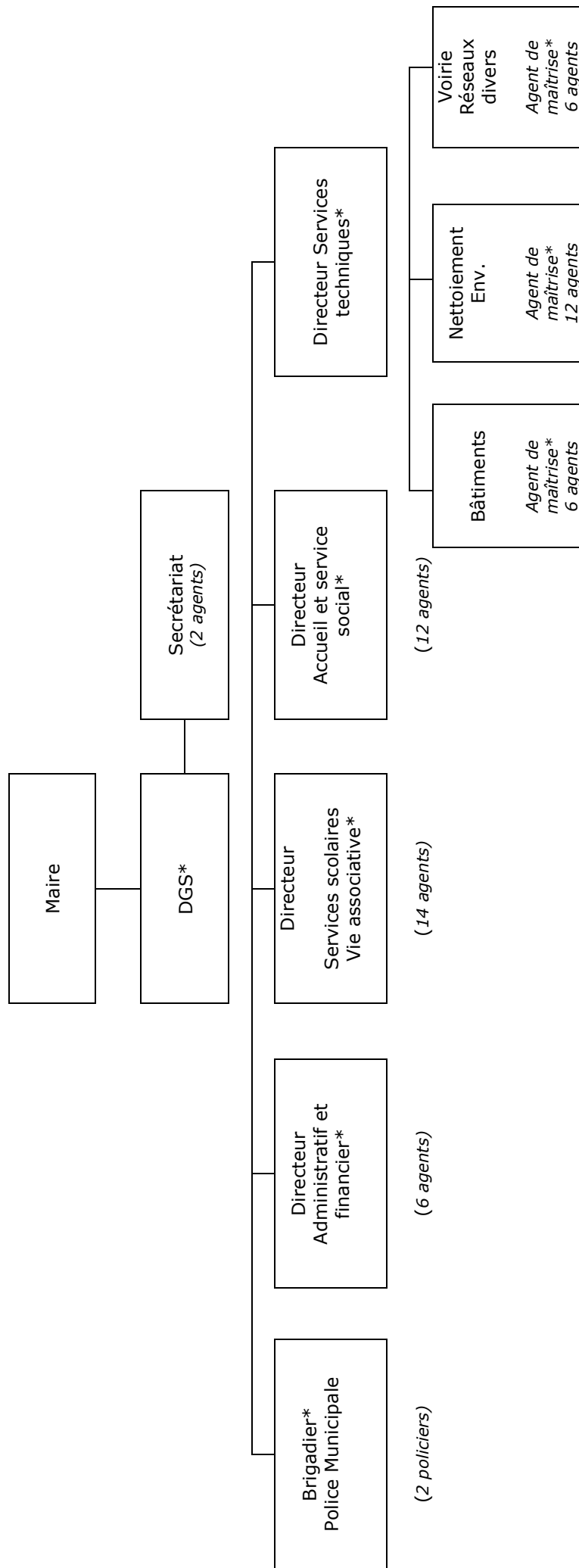
.....

.....

.....

.....

Organigramme de Villeneuve la Nouvelle



* Participe à l'astreinte communale

Véhicule du service Nettoyement Espaces Verts

Utilisation	Immatriculation	Année	Type de véhicule
Nettoyement	343 AAB 96	2006	Balayeuse de rue 5 m ³ sur chassis Poids Lourds
	212 AAZ 96	2009	Mini-laveuse Haute Pression 2m ³
	3233 ZZ 96	2004	Benne à compaction sur chassis VL <3,5 t
Espaces verts	333 AAD 96	2007	Camionnette plateau de type VL 3 places
	444 AAR 96	2008	Camionnette plateau de type VL 3 places
	EV1	2002	Tondeuse autoportée
	EV2	2005	Tondeuse autoportée
Mixte	5467 TG 96	2000	Camionnette plateau de type VL 3 places

Mémento sur le temps de travail

Le temps de travail

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique prévoit :

- La durée hebdomadaire du travail effectif ne peut excéder ni 48 h/semaine, ni 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- L'amplitude maximale de la journée est fixée à 12 heures
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures
- Les agents doivent bénéficier d'un temps de pause d'une durée de 20 minutes après 6 heures de travail

Par ailleurs, le code du travail prévoit les dispositions suivantes :

- "Il est interdit d'occuper plus de 6 jours par semaine un même salarié" (art L221-2)
- "Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de 24h" (art L221-4)

Les heures supplémentaires

En vertu du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et de la délibération du conseil communautaire du 14 février 2003, le régime des heures supplémentaires est le suivant :

L'article 2 du décret lie expressément le versement de l'indemnisation à la réalisation effective d'heures supplémentaires

Décompte des HS

HS normales :	7h00 à 22h00
HS de nuit :	22h00 à 7h00
HS dimanche ou jour férié :	0h00 à minuit le dimanche ou jour férié

Plafond mensuel d'HS

Le nombre total d'HS ne peut excéder 25h par mois

Rémunération ou compensation des HS

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ou donner lieu à une indemnisation.

Indemnisation des HS

La loi 2007/1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat prévoit le caractère non imposable des heures supplémentaires et leur exonération aux cotisations sociales à compter du 1^{er} octobre 2007.

Le décret d'application de ce texte, pour la fonction publique, est paru le 4 octobre 2007 et a été ensuite suivi de deux circulaires d'application dont la dernière circulaire est parue le 20 décembre 2007.

Type d'heure supplémentaire	% appliqué au tx horaire de référence
1 à 14 HS normales	125%
15 ^{ème} à 25 ^{ème} HS normales	127%
HS de nuit	250%
HS de dimanche ou jour férié	208%

Repos compensateur

Type d'heure supplémentaire	Heure de récupération
1 HS normale	1h00
1 HS de nuit	2h00
1 HS de dimanche ou jour férié	1h40